



AIDE AUX LOISIRS **Saison 2021 / 2022**

L'aide aux loisirs est une aide financière pour le paiement d'une adhésion au sein d'un club afin que les enfants dont le foyer a un quotient familial inférieur à 700 € puissent pratiquer une activité sportive, culturelle ou de loisir de manière régulière.

Cette aide est cumulable avec les autres existantes (Pack Loisirs, Pass'Région, Club...)

Aide financière :

- Quotient familial inférieur à 700, aide de 40 € (dans la limite de l'enveloppe maximale allouée par le CCAS à ce dispositif)

Conditions :

- Si la famille est éligible, chaque enfant de cette famille peut bénéficier d'une aide
- Une seule aide par enfant et par année scolaire
- L'enfant doit avoir moins de 18 ans
- L'enfant doit être scolarisé (hors apprentissage rémunéré)
- L'activité pratiquée doit être organisée par une association Loi 1901 et non une structure privée
- L'association doit être implantée sur Pont de Beauvoisin (Isère ou Savoie) sauf si l'activité choisie n'est pas proposée sur la commune
- L'un des deux parents doit résider sur Pont de Beauvoisin Isère

Justificatifs à fournir :

- Certificat de scolarité (à partir du collège)
- Copie du livret de famille
- Justificatif de domicile
- Attestation du Club
- Attestation CAF de quotient familial (de – de 3 mois)